

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce 26^e jour du mois de janvier 2015, à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM Rémi Whittom
Christian Grenier
Alain Delarosbil
Frédéric Delarosbil
Hébert Huard

Est également présent, monsieur Paul Langlois, directeur général.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2015-01-18 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais fait lecture de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation pour paiement des travaux d'aménagement paysager de la Maison des Citoyens
5. Acquisition d'un souffleur
6. Recrutement et la formation de sapeurs pompiers pour le Service de sécurité d'incendie de Paspébiac
7. Période de questions des citoyens
8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2015-01-19 4- AUTORISATION POUR PAIEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MAISON DES CITOYENS

CONSIDÉRANT qu'un Certificat de fin de travaux est émis et paraphé par le Maître d'œuvre du projet d'aménagement de la Maison des Citoyens, soit la compagnie *Option Aménagement*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, *Leonard Loisel & fils* a pris connaissance du Certificat de fin de travaux et a accepté les termes de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, *Léonard Loisel & fils*, accepte le décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre, *Option Aménagement*, à titre de paiement final au montant de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-cinq cents (206 597,45 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances et de la trésorerie à verser le montant de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-cinq cents (206 597,45 \$) déposé par *Option Aménagement* dans le décompte progressif associé au Certificat de fin des travaux, le tout accepté par la ville de Paspébiac.

2015-01-20 5- ACQUISITION D'UN SOUFLLEUR

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac souhaite faire l'acquisition d'un souffleur pour installer sur la déneigeuse à trottoir « Tracless »;

CONSIDÉRANT QUE le souffleur actuel de la déneigeuse à trottoir présente des déficiences et ne répond plus aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE les employés du service de déneigement sont satisfaits des essais effectués sur ledit souffleur depuis plus de trente jours;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été effectuée sur les conditions de l'achat et un comparable favorable a été établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances et de la trésorerie d'effectuer l'acquisition dudit souffleur pour un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 \$) avant les taxes applicables et que les fonds pour l'acquisition seront pris à même les fonds de roulement de la Ville.

2015-01-21 6- RECRUTEMENT ET LA FORMATION DE SAPEURS-POMPIERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux villes et municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac entend recruter et assurer la formation d'au moins cinq (5) pompiers GRADE 1, de recruter et assurer la formation de huit (8) pompiers OPÉRATEUR DE POMPES et de recruter et assurer la formation de cinq (5) pompiers en DÉSINCARCÉRATION au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Whittom, appuyé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

2015-01-22 8- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Whittom que la séance soit levée. Il est 19 h 05.